



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Appel à projets

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

Sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme

Année 2018

Préambule

Le présent programme a pour objectif de procéder à la sécurisation de sites sensibles **au regard de leur caractère religieux qui en font des cibles potentielles d'actes terroristes**, sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles.

Les porteurs de projets concernés

Les porteurs de projets éligibles sont les associations qui gèrent des sites sensibles au regard des risques de terrorisme (en particulier : lieux de culte, sièges d'institutions culturelles, autres lieux à caractère culturel sensibles).

Les investissements éligibles

Les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à protéger le site sensible d'actes terroristes.

Pour les projets qui comportent un volet de vidéo protection, il conviendra de recenser au préalable les dispositifs urbains qui existeraient déjà dans le périmètre du site sensible avant de constituer le dossier. Il est en effet souhaitable que les équipements se complètent et concourent à la sécurisation globale la plus efficiente, sur la base de l'expertise et du conseil des référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment ;
- les raccordements à des centres de supervision ;
- les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.) ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Les taux de subvention

Ils ne pourront pas être inférieurs à 20 %, sans excéder 80 % du coût TTC des travaux de sécurisation.

Modalités de dépôt du dossier

Les dossiers peuvent être déposés auprès de la préfecture de la Vienne :

Par courriel :
pref-fipdr@vienne.gouv.fr

ET Par courrier :
Préfecture de la Vienne
Service des sécurités – section sécurité intérieure et ordre public
1 place Aristide Briand
86000 POITIERS

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les éléments suivants :

- le document CERFA 12156*03 dûment complété
- une fiche présentant de manière détaillée le projet et l'implantation du site concerné

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits

Clôture de l'appel à projets le 31 décembre 2018.